

Les étapes de la vie humaine en milieu Senufo.

III - Le mariage

A - Les formes de mariage. Le mariage chez les senufo comme dans bien d'autres sociétés a plusieurs formes. Nous pouvons en distinguer 5 : la mise à part, le mariage honorifique, le mariage par amitié, le rapt et le lévirat.

1 - La mise à part.

Cette forme de mariage consiste à se réserver une fille dès son jeune âge ou même avant sa naissance. Le terme est pôrô et signifie apprivoiser, élever. Cela est différent des fiançailles car bien souvent le futur mari est indéterminé. Le chef de famille réserve la fille sans savoir à qui elle est destinée. Quand elle sera grande, il voit parmi ses enfants qui a besoin de se marier ou qui doit être marié. Il est à noter que dans le milieu senufo, c'est un devoir pour le père que de trouver une femme pour son fils. Alors en prévision, le chef de famille doit chercher dans les familles amies ou à toutes occasions à assurer ce devoir en se réservant très tôt des filles pour pourvoir au mariage des garçons de la famille. C'est ainsi que un chef de famille peut dire à une femme enceinte : si c'est une fille elle sera ma femme et si c'est un garçon il sera mon ami. Les démarches de mise à part diffèrent d'une zone à l'autre ; mais de façon générale, elles se concluent par un cauri ou un fil attaché à la main ou aux reins de la petite fille que l'on se réserve. Dès lors que les membres de la famille consentent à laisser le cauri ou le fil attaché à leur fillette, c'est qu'ils sont d'accord pour la donner plus tard en mariage au chef de famille qui a exprimé son désir de la réserver pour mariage. Celui-ci devra alors confirmer souvent son intention en apportant quelques cadeaux pour la fillette jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la puberté.

2 - Le mariage honorifique

Pour porter une marque de respect ou en signe de reconnaissance à une personne, un chef de famille peut lui donner sa fille pour mariage. C'est ainsi que des gens pour leur bravoure ou leur rang social se voient gratifiés d'une jeune fille.

3 - Le mariage par amitié

Il ne s'agit pas de l'amitié entre les futurs mariés, mais de l'amitié entre deux familles. Pour les liens d'amitié ou les liens de parenté ou des liens d'anciens mariages, une famille consent à donner en mariage une fille à une autre famille amie. Dans certains cas, la belle famille demande en retour une fille de la grande famille du gendre ; ce mariage se passe alors de toute autre forme d'aide requise pour un mariage ordinaire.

4 - Le rapt

C'est un mariage qui consiste à enlever une fille pour mariage sans un accord formel des membres de sa grande famille. Il ne s'agit pas d'une séquestration où la fille n'est pas consentante. Bien souvent, beaucoup de mariages par rapt sont l'aboutissement d'un amour caché entre une jeune fille et un jeune garçon qui n'ont pas l'assentiment des parents pour se marier. Le mariage en milieu sénoufo étant une affaire entre deux familles, sa célébration n'est possible qu'avec l'accord des chefs des familles respectives. C'est alors que des mères sont souvent complices pour le rapt de leur fille par le jeune homme du choix de leur fille. Celui-ci se verra obligé de quitter le village pour aller vivre ailleurs avec sa dulcinée le temps d'avoir quelques enfants qui sont le signe d'une consommation du lien de mariage. Les deux familles mises devant le fait accompli, finissent pour la plus part, par accepter le mariage.

5 - Le lévirat

Selon la coutume, l'épouse d'un défunt revient de droit à un de ses petits frères. Il est à noter que ceci n'est pas une obligation pour l'homme, mais pour la femme si le frère de son époux défunt manifeste sa volonté de l'épouser. Le frère intéressé devra néanmoins attendre que le temps du veuvage soit terminé avant de prendre la femme. Au cas où aucun frère n'est intéressé, la femme est libre de se remarier dans une autre famille ou de rester dans la grande famille qui pourvoit dans ce cas à ses besoins. Si elle décide de rester dans la famille, elle vit librement sa sexualité, mais tout enfant né dans ce cadre appartient à son mari défunt. Il est à noter que tous les frères du mari défunt nés après l'arrivée de la femme ne peuvent prétendre au lévirat.

B - Les étapes du mariage. Le mariage en milieu traditionnel sénoufo est un long processus que nous pouvons répartir en trois étapes : l'étape des fiançailles, l'étape de la cohabitation à l'essai et l'étape de la prise de foyer. Il est à noter que toutes les formes de mariage ne respectent pas forcément ces étapes ; le lévirat, le rapt et le mariage honorifique se passent bien de l'étape des fiançailles par exemple. Ici nous parlerons du mariage dans son processus ordinaire, sans l'influence de la religion musulmane et chrétienne. Il existe beaucoup de variantes selon les zones, mais nous nous contenterons des grandes lignes constantes.

1 - Les fiançailles

Comme dans les démarches de la mise à part, les démarches des fiançailles visent à se réserver une fille pour mariage. La différence ici est que le mari est souvent connu ou que la fille a atteint l'âge de la puberté ou presque. Une fois que la fille est remarquée et que la famille du jeune garçon est d'avis pour qu'elle devienne une des épouses du foyer, le chef de famille va trouver le père de la jeune fille pour lui exprimer son désir. Dans une première démarche, aucune réponse affirmative ne peut être donnée, car le père de la fille ne peut se prononcer sans l'avis des autres membres de la grande famille ; il ne peut même pas participer à la délibération. Il

faut revenir une prochaine fois pour avoir la réponse. C'est lors de la réponse définitive que la famille de la fille accepte les dons de fiançailles qui varient d'une zone à l'autre. Une fois ces dons acceptés, la fille est considérée comme promise et la famille du garçon doit contribuer d'une certaine manière à son entretien. Des séances de travaux champêtres sont alors organisées au moins annuellement chez les futurs beaux parents et ce jusqu'à ce que la fille plus tard dans son nouveau foyer ait un fils qui ait l'âge d'aller cultiver chez ses oncles. Des dons de pagnes sont faits à la fille à l'occasion des grandes cérémonies du village. Et des vivres sont à offrir à l'occasion des épreuves qui surviennent dans la famille de la fille.

2 - La cohabitation à l'essai

La période de la cohabitation à l'essai commence dès que la fille peut venir officiellement chez le garçon et partager son lit. Cela se passe à la fin de la cérémonie d'initiation des femmes (tiékonrè) qui donne à la jeune fille sénoufo le statut de femme. Une tierce famille est trouvée pour servir d'intermédiaire, pour aller demander officiellement la fille pour qu'elle vienne chez son nouveau mari. Elle est conduite une nuit par une vieille femme dans la case du jeune pour partager le lit. Dès ce jour, la fille ira passer ses nuits chez le jeune et retournera les matins chez elle si c'est le même village ; autrement, elle choisit périodiquement d'aller passer quelques jours chez le jeune et de retourner chez ses parents et ce jusqu'à la prise de foyer qui la rendra désormais stable. C'est la période de la convoitise, et le jeune garçon doit veiller pour qu'on ne la lui enlève pas. A cette étape, la fidélité conjugale n'est pas d'obligation pour la jeune fille; elle ne la sera qu'après la prise de foyer. Lors de ces fréquentations, il est donné à la fille de connaître la famille de son mari et surtout aux parents du garçon d'apprécier leur belle fille et de s'assurer qu'elle est féconde. C'est pourquoi la prise de foyer intervient après au moins une maternité.

3 - La prise de foyer

Pendant toute la phase de la cohabitation à l'essai, la jeune fille fait le ménage avec sa belle mère qui observe sa manière de travailler et complète au besoin son éducation. Elle n'a pas de cuisine en son nom. Quand la famille du garçon aura jugé que la fille est apte à fonder son foyer, une cérémonie est faite qui l'installe définitivement comme femme dans la grande famille, le terme est « wali : séparer ». Le déroulement de la cérémonie diffère également d'une zone à l'autre. Mais dans les grandes lignes, on profite d'un des multiples séjours de la fille pour lui construire un foyer (trois pierres sur lesquelles repose la marmite) et l'inviter à préparer un repas (du tô) qui sera servi aux parents et voisins comme repas inaugural du nouveau foyer. Dès lors, elle ne pourra plus faire la navette ; elle est définitivement fixée et est tenue au devoir de fidélité à son mari. En cas d'adultère après la prise de foyer, la femme a à faire aux ancêtres et leur doit une réparation. De même tout homme qui a mangé le repas inaugural de la prise de foyer d'une femme, ne peut pas coucher avec elle. Exemple de déroulement de mariage dans la zone Kadi

(région de Sikasso). La mise à part : elle se fait par le chef de famille qui attache un fil blanc à la main de la fille qu'il se réserve. Ceci se fait dès les premiers jours suivant l'accouchement. Il remet 4 cauris comme prix du beurre pour la toilette de l'enfant. Si les parents de l'enfant consentent à laisser le fil attaché à la main de celui-ci, et s'ils acceptent de prendre les cauris comme prix du beurre, l'enfant est considéré comme promise ; et ils diront à ceux qui manifesteront leur désir de se réserver la même fille que « quelqu'un a déjà donné le prix du beurre » ; autrement, elle est déjà mise à part. Ceux qui se la sont mise à part devront chaque année apporter une bande de cotonnade dans unealebasse neuve pour servir de cache-sexe et ce jusqu'à l'âge de la puberté. A l'âge de la puberté ce ne sera plus une bande mais 7 bandes pour confectionner un pagne. Quand la famille qui s'est réservée la fille juge qu'elle a atteint l'âge du mariage ou plutôt la maturité surtout physique, elle va exprimer son désir à la famille de la jeune fille par la voix de son responsable. Une séance de culture est organisée dans le champ des futurs beaux parents avec un minimum de 17 ouvriers. Au cours de cette culture, la fille doit être là de même que le prétendant. Un concours de rapidité en culture a alors lieu entre la fille et le prétendant ; si la fille gagne, le mariage est reporté à l'année suivante, car on juge que le garçon ne pourra pas nourrir la fille. Ce test n'excédera cependant pas les trois ans, quelque soit la bravoure de la fille ou la faiblesse du jeune homme. A la troisième année, la fille veillera à se laisser battre par le jeune garçon pour que le mariage soit possible. Une fois franchie l'épreuve du test de la culture, la famille du jeune garçon va demander la main de la fille par un intermédiaire choisi parmi des hommes de confiance. On apporte des cauris dont le nombre varie selon la générosité de la famille qui demande. Si la famille de la fille accepte les cauris, elle envoie la fille dans la famille du garçon pour un séjour où elle aura l'occasion de connaître la famille et de se faire connaître aussi d'elle. Pendant ce séjour dont la durée dépend de la fille et de la famille d'accueil, la fille dort avec une des vieilles femmes de la famille. Il est donc hors de question qu'elle partage le lit avec son futur époux. Et pour repartir dans sa famille, elle doit être accompagnée de quelques membres de la famille du garçon avec une gourde de grillons (vièn chougè). Cela donne l'assurance à la belle famille que leur gendre est suffisamment patient et assidu au travail et qu'il pourra ainsi bien s'occuper de leur fille même en temps difficile. Toutes les inquiétudes levées sur le sort futur de leur fille, le chef de famille consent à donner définitivement la fille. Un jour est fixé en accord avec la famille du garçon pour le rite de départ de la fille. Au jour fixé, la plus vieille femme de la famille de la fille l'appelle pour lui donner les derniers conseils. Quand elle a fini, elle l'amène chez les vieux de la famille dans le vestibule d'entrée de la cour pour la présenter ; là on lui remet une spatule à la main gauche signifiant qu'elle change de maison (la spatule étant l'instrument principal de ménage de la femme, la main gauche étant la main inadaptée pour le travail). Après les bénédictions des vieux, la vieille ramène la fille dans la cour. Elle la fait asseoir sur

un mortier renversé et la lave avec de l'eau préalablement préparée par les autres vieilles de la cour selon des rites qu'elles seules connaissent. Il est à noter qu'un homme ne doit pas assister à cette cérémonie. Une fois le bain terminé, la future mariée est habillée en pagne de cotonnade. Elle reprend la spatule à la main gauche et on lui donne unealebasse neuve (namaji cenè). En procession, on l'accompagne chez le chef de famille du garçon. Arrivées, les accompagnantes se sauvent sans demander la route. Le chef de famille annonce cette arrivée aux ancêtres de la famille en leur sacrifiant un poulet de plumage noir et blanc ; car un poulet blanc signifierait que la fille ne pourra plus quitter la famille pour un autre mari sans être punie de mort par les ancêtres. Il appelle ensuite la femme la plus âgée de la famille et lui confie la fille en ces termes : « voici ta bru ». Elle restera avec cette vieille des jours ou voir des mois, le temps de recevoir les conseils nécessaires pour son nouveau foyer. Quand la vieille aura jugé que sa bru est prête, elle la ramène chez le chef de famille. Celui-ci appelle enfin le jeune garçon et lui dit : «voici celle qui va chauffer ton eau». La fille va alors loger chez le garçon et partager son lit ; mais elle continuera de faire le ménage avec sa belle mère jusqu'à ce que elle-même prenne un foyer. C'est la belle mère qui décide de la prise de foyer de sa bru. Quand elle constate que celle-ci peut gérer un foyer, elle part trouver le chef de famille et lui dit : « je veux que ma bru ait son foyer ». Le chef de famille donne alors des céréales pour le repas de la cérémonie de prise de foyer. On fixe un jour et on apprête la farine pour le tôle. Des femmes qui sont en ménopause vont chercher les pierres pour la construction du foyer. Et au jour fixé, les vieilles construisent le foyer selon un rite dont elles gardent le secret et toutes les femmes de la grande famille aident la jeune femme à préparer du tôle sur ce nouveau foyer. Le repas sera servi à tous les vieux de la famille et des environs et est annoncé par la phrase suivante : «c'est le tôle de (nom de la jeune mariée)». Manger ce repas de prise de foyer engage à ne jamais avoir des relations sexuelles avec cette jeune mariée sous peine d'être puni par les ancêtres ; c'est pourquoi les jeunes qui convoitent encore la jeune mariée ou qui ont déjà eu des relations d'intimité avec elle s'abstiennent de ce repas qui est clairement annoncé pour mettre en garde. La prise de foyer scelle définitivement le mariage.

C - La dote. Le mariage dans le milieu traditionnel sénoufo ne connaît pas à proprement parler de dote. La famille intéressée par une fille, se donne le devoir de contribuer à l'entretien de celle-ci et d'aider les futurs beaux parents de ce qu'elle peut. De façon générale cette aide se répartit en trois volets : Les travaux champêtres, les présents et les offrandes pour les rites religieux.

1 - Les travaux champêtres

Dès les fiançailles, il est d'obligation d'aller cultiver dans le champ des futurs beaux parents au moins une fois par hivernage et c'est l'occasion pour le prétendant de prouver sa bravoure. C'est ainsi que lors de la dernière culture avant que la fille ne

vienne chez le garçon, le jeune élu doit cultiver du matin au soir sans manger et même sans boire s'il le peut. Les travaux champêtres doivent continuer même après le mariage et ne cesseront que lorsque la femme aura eu un enfant qui aura l'âge d'aller cultiver dans le champ de ses oncles. Ces genres de travaux sont difficiles à évaluer comme dote.

2 - Les présents

Le devoir de contribuer à la prise en charge de la jeune fille laisse normalement à la famille du jeune une charité inventive. C'est ainsi que à l'approche des grandes cérémonies du village on apporte des habits pour la jeune fille et pendant les récoltes, on lui apporte des céréales pour lui permettre de faire du petit commerce pour acheter ce qui lui manque et apprêter déjà des ustensiles pour son futur foyer. Des présents sont également faits aux parents en fonction du besoin (épreuves ou fêtes) pour marquer la sollicitude et le sérieux de la famille du garçon. Celle-ci aura à prouver ses qualités pour séduire et convaincre les parents de la fille à la lui donner en mariage.

3 - Les rites

La vie du sénoufo étant entièrement imprégnée du religieux, il va s'en dire que le mariage dans son processus sera également marqué de rites religieux qui requièrent des animaux et offrandes pour les sacrifices. La famille du jeune homme pourvoira bien volontiers à ces sacrifices et à toutes autres dépenses relatives à leur fiancée. Pour les rites de l'initiation de la jeune fille (tikonrè), la famille du jeune garçon doit fournir tout ce qu'il faut pour la cérémonie : les vivres pour le camp qui dure environs 4 semaines, le nécessaire pour la toilette, la couchette, les poulets et le mouton pour les sacrifices aux ancêtres, et de quoi honorer la cotisation pour la responsable du camp. Avant chaque étape, les ancêtres doivent être avertis et invoqués ; cela demande des sacrifices auxquels doit pourvoir la famille du jeune garçon. Il est vraiment difficile de parler de dote en mariage dans le milieu traditionnel sénoufo, même si la générosité de la famille demandante a été formalisée de nos jours et a pris des proportions démesurées liées au fait de la concurrence des prétendants.

D - Mariage et interdits. Le mariage engage à une vie en commun dans la société et devant Dieu. Ce vivre ensemble est ordonné à des règles, à des interdits que nous allons essayer de regrouper en deux points.

1 - Les interdits liés aux castes et conflits

A cause de l'appartenance à des castes différentes, ou des conflits qui opposent ou qui ont opposé des grandes familles, il peut avoir une interdiction de mariage entre les membres des familles concernées. C'est ainsi que dans des villages, certains ont pour interdit de mariage les forgerons pourtant sénoufo, ou même une autre ethnie comme les bolons. Les raisons souvent remontent à la nuit des temps, puisant leurs arguments dans des mythes peu convaincants. Des fois il n'y a pas d'explications

données si ce n'est le risque d'une grave menace sur l'avenir et même la vie de ceux qui enfreignent l'interdit. L'interdit de mariage venant des familles ennemies, tient du fait que dans un cas de ce genre, personne ne pourra réellement suivre les différentes étapes du mariage avec tous les sacrifices pourtant indispensables pour un mariage béni des ancêtres. C'est dans ce sens qu'on trouve même aujourd'hui des villages dont les habitants respectifs ne peuvent se marier (exemple : les habitants de Niampédougou et ceux de Kotoura).

2 - Les interdits au foyer. Certains interdits ou devoirs sont à observer dans le foyer :

- il est interdit à l'homme d'arracher les pierres du foyer de la femme et à celle-ci de balayer la cendre du foyer ; cela met fin définitivement au mariage.

- le père et la mère du mari ne doivent pas porter la main sur leur bru et celle-ci ne doit ni insulter encore moins porter la main sur ses beaux parents.

- au cours d'une bagarre, la femme ne doit pas dire à son mari « je t'habille avec la culotte de mon père » et l'homme « je te porte le pagne de ma mère ». De telles expressions vous interdisent désormais de partager le même lit ; autrement vous vous attirez la colère des ancêtres.

- il est interdit de casser la jarre ou de jeter les bagages de la femme dehors ; ceci signifierait la fin du mariage.

- la femme doit toujours entrer dans la maison en commençant par le pied droit.

- il lui faut toujours donner la bouillie de tôle à la belle mère.

- s'agenouiller toujours pour donner l'eau ou annoncer quelque chose au mari

- au lit, la femme doit se coucher derrière l'homme (afin que celui-ci la protège contre une éventuelle intrusion dans l'habitat).

- ne pas donner dos au mari au lit de façon volontaire.

- ne jamais enjammer l'homme ou les tiges de courges (cela pose un problème de maternité).

- si dès le début du mariage le couple prend l'habitude de se remercier après le repas, il devra la garder, car le jour où il oubliera de le faire, un enfant né d'une union à cette occasion deviendra irrespectueux.

E - La polygamie. Quoique très largement répandue dans le milieu sénoufo, la polygamie n'est pas un fait culturel contrairement à ce qu'on pourrait penser. Dans certaines zones comme au nord de la Côte d'Ivoire, c'est la première épouse qui est considérée comme la seule femme sur le plan coutumier ; les autres étant des cuisinières. C'est pourquoi les obsèques d'une femme sont toujours l'affaire de son premier mari légal. Outre le fait que des jeunes deviennent polygames à cause de la femme qui leur est donnée par leurs parents et qu'ils ne doivent pas refuser, ce qui les pousse à chercher comme seconde épouse la fille de leur cœur, les causes profondes de la polygamie se trouvent dans une certaine précarité de la vie du sénoufo :

- il faut assurer la descendance malgré un taux de mortalité infantile et maternelle

très élevé à l'époque à cause du manque de structures sanitaires disponibles. Il fallait avoir le plus d'épouses pour espérer avoir quelques enfants qui puissent survivre. Certaines femme ne pouvant plus avoir ou n'ayant pas eu d'enfants de leur mari, se chargent elles-mêmes de lui trouver une seconde épouse.

- pour une économie de subsistance liée à l'agriculture, il fallait des bras valides.
- en plus dans une insécurité économique qui pesait sur la femme, et pour s'assurer des obsèques dignes, la femme sénoufo peut volontairement contracter plusieurs mariages successifs pour avoir des enfants dans plusieurs grandes familles qui se mobiliseront pour ses funérailles.

